




23 rue de la Vanne
92 126 MONTROU6E Cedex
Tel : 33 (0) 1 49 65 09 09
Fax : 33 (0) 1 49 65 08 61
www.fib.org



LES RÉSEAUX. PAR NATURE

10 rue Washington
75 008 PARIS
Tel : 33 (0) 1 45 63 26 08
Fax : 33 (0) 1 45 63 16 78
www.canalisateurs.com

Protocole d'accord relatif à la manutention en sécurité des produits d'assainissement sur chantier

Etabli en collaboration avec le 
Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton
1 rue des Longs Réages
28231 EPERNON CEDEX
Tel : 33 (0) 2 37 18 48 00
Fax : 33 (0) 2 37 83 67 39
www.cerib.com

Protocole d'accord

relatif à la manutention en sécurité des produits d'assainissement sur chantier

Elaboré par un groupe de travail mandaté par les organisations professionnelles, FIB Assainissement pour les fabricants de produits d'assainissement, CANALISATEURS de FRANCE pour les entreprises de pose, ce protocole vise à améliorer la sécurité sur chantier lors de la manutention des produits d'assainissement.

Le CERIB, Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, a apporté son concours aux travaux.

FIB Assainissement s'engage à :

- assurer la promotion de ce protocole auprès de ses adhérents fabricants de produits d'assainissement,
- veiller à ce que ce protocole soit mis en œuvre.

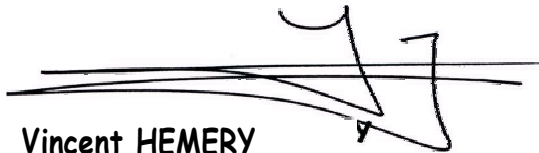
CANALISATEURS de FRANCE s'engage à :

- assurer la promotion de ce protocole auprès de ses adhérents entreprises de pose de produits d'assainissement,
- veiller à ce que ce protocole soit mis en oeuvre.

Par ailleurs, FIB Assainissement et CANALISATEURS de FRANCE s'engagent à poursuivre leurs travaux afin de renforcer la sécurité sur chantier : transformation des préconisations attachées au présent protocole en Recommandation Nationale de la CNAMT5, analyse des accidents, réduction du nombre de types de dispositifs de manutention,

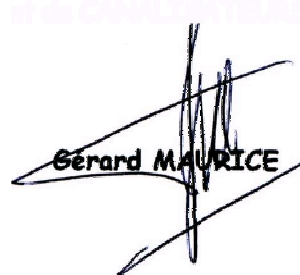
...

Le Président de FIB Assainissement



Vincent HEMERY

Le Président de CANALISATEURS de FRANCE



Gérard MAURICE

Paris, le 12 octobre 2005

PRECONISATIONS NATIONALES pour la MANUTENTION des PRODUITS d'ASSAINISSEMENT sur CHANTIER

Préambule

La manutention des produits d'assainissement sur chantier n'est pas couverte par la Recommandation Nationale R. 362 « Eléments en béton de grandes dimensions » élaborés par les Comités Techniques Nationaux du Bâtiment des Travaux Publics et des Pierres et Terres à Feu sous l'égide de la CNAM en 1991. Cette situation peut s'expliquer principalement par la difficulté de trouver des solutions pertinentes et partagées tant par les fabricants de produits que par les entreprises de pose, et ce compte tenu des caractéristiques des produits (épaisseur des parois, morphologie), des technologies de fabrication (démoulage immédiat, différé ; fabrication selon l'axe horizontal ou vertical, par compression, vibration, laminage par roulage, centrifugation,...), des pratiques et des configurations de pose sur chantier.

Néanmoins le Syndicat professionnel FIB Assainissement, sur la base d'échanges et de partages d'expériences avec la Commission Sécurité des CANALISATEURS de FRANCE, soucieux de vouloir mettre à la disposition des entreprises de pose des produits faciles à mettre en œuvre et dans des conditions optimales de sécurité a mené une large réflexion.

Cette réflexion s'est appuyée sur :

- l'analyse des accidents du travail sur chantier,
- les pratiques actuelles de pose sur chantier,
- les besoins exprimés par les entreprises de pose,
- l'offre des fournisseurs d'accessoires et d'inserts de levage,
- les possibilités offertes par les technologies de fabrication,
- les obligations édictées par le Code du Travail relatives à la mise sur le marché d'accessoires de
- levage et celles concernant la sécurité et les conditions de travail des salariés,
- les travaux européens de normalisation relatifs aux inserts de levage et à leurs ancrages.

Le présent document est le résultat de cette réflexion. Il définit un ensemble de dispositions visant à sécuriser les opérations de manutention des produits d'assainissement sur chantier.

Champ d'application

En complément des mesures législatives et réglementaires, les industriels fabricants de produits d'assainissement adhérents au Syndicat Professionnel FIB Assainissement se proposent de mettre en œuvre les préconisations présentées au paragraphe ci-dessous.

Les produits visés par ces préconisations sont les tuyaux, les regards et les boîtes de branchement fabriqués en série.

Pour les produits fabriqués sur commande, des dispositions spécifiques peuvent être nécessaires ; elles font alors l'objet d'accords particuliers avec les entreprises de pose.

Définitions

Produits concernés : tuyaux, regards et boîtes de branchement.

Accessoires de levage : est retenue la définition juridique contenue dans l'article R. 233-83 du Code du travail ; les principaux accessoires de levage concernés sont les suivants : palonniers, pinces, élingues chaînes, élingues sangles, couple ancre-anneau de levage, couple douille-élingue de levage, manilles...

Préconisations applicables aux produits de série

1. L'industriel fabricant livre ses produits en les accompagnant d'un document indiquant les conditions générales de manutention et de stockage.
2. Ce document décrit les conditions dans lesquelles les produits doivent être manutentionnés pour assurer la sécurité des opérateurs : sont notamment indiqués les types d'accessoires de levage à mettre en œuvre, les conditions normales de levage et les contre indications éventuelles.
3. Il appartient à l'entreprise de pose de mettre en œuvre ces indications en respectant les obligations réglementaires et législatives ainsi que les règles de l'art.
4. Dans le cas où les produits sont livrés avec des inserts de levage, l'industriel a déterminé les éléments garantissant une résistance à l'arrachement de l'ancrage ; ces éléments sont disponibles sur demande auprès de l'industriel fabricant.
5. L'indication de la masse moyenne des tuyaux et des regards est portée soit sur le produit, soit sur l'étiquette de marquage du produit.
6. Le repère d'alignement pour les éléments droits des regards lorsqu'ils sont munis d'échelons est porté sur le produit.
7. L'indication de la zone de préhension (zone dans laquelle se situe le centre de gravité) est précisée pour les tuyaux non munis d'inserts.
8. Lorsque l'industriel fabricant met à la disposition de l'entreprise de pose des accessoires de levage, ces accessoires répondent aux obligations réglementaires qui leur sont applicables ; en particulier, ils sont accompagnés de leur notice d'instructions et des documents certifiant la conformité aux exigences de sécurité.

Délai d'application

Ces préconisations prennent effet 6 mois après la signature du présent protocole.

Une période supplémentaire de 6 mois est retenue en ce qui concerne les points 4 à 7 pour permettre la rotation des stocks.

